

PROMESSE D'ACHAT

Par les présentes,

Madame BREILLAT Véronique et Monsieur BREILLAT Jean-Luc
Domiciliés 10 Les Rochelas 23360 LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE

soussignés, promettent et s'obligent à acquérir du DEPARTEMENT DE LA CREUSE les biens désignés ci-dessous au prix et aux conditions figurant dans la présente promesse d'achat :

Commune de LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE

Référence cadastrale					Surf. en m ²
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou rue	Surf. m ²	
AS	246	Terre	Les Landes de Rochelas	74	75
AS	255	Terre	Les Landes de Rochelas	3 838	3 838
Total en m ² :					3 912

Cette aliénation sera faite sous les charges et conditions ordinaires moyennant la somme de **1 170 € (MILLE-CENT-SOIXANTE-DIX EUROS)** se décomposant comme suit :

Forfait :

Valeur vénale

1 170 €

CHARGES ET CONDITIONS

La présente promesse d'achat est faite avec les charges et sous les conditions suivantes que l'acquéreur s'oblige à exécuter et accomplir, savoir :

1°) de prendre les immeubles dans leur état actuel, sans recours possible pour mauvais état ;

2°) de supporter les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever lesdits immeubles sauf à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls ;

3°) d'acquitter à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impôts, contributions et charges de toutes natures, auxquels les immeubles vendus sont et pourront être assujettis ;

4°) enfin, de payer les frais, droits et honoraires que donnera lieu la présente promesse d'achat conformément à l'article 1593 du code civil

La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte notarié passé à la diligence de Me GODARD-VACHON, notaire à GUERET, devant Mme la Présidente du Conseil Départemental aux frais de l'acquéreur.

Fait à Lourdoeix-Saint-Pierre le 18/12/2025
LU ET APPROUVE

Lu et approuvé
[Signature]

Lu et approuvé
[Signature]